

Secrétariat général

Paris, le

22 MAI 2018

Direction des ressources humaines

Département des relations sociales

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 6 avril 2018 vous avez souhaité me faire part de l'incidence potentielle du concours réservé d'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) en 2018 sur le volume des recrutements par la voie de la promotion interne au titre de 2019 et sur les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

S'agissant du dispositif de titularisation dans le cadre de l'accès au corps des ITPE et de son impact supposé au vu du nombre de postes offerts, il convient de rappeler que le ministère a fait le choix, quel que soit le corps d'accueil, d'ouvrir autant de postes que de candidats potentiels.

Pour évoquer à présent les 1088 postes ouverts au titre de 2018, leur nombre résulte d'une forte augmentation du vivier des candidats éligibles liée principalement à la suppression des agences de l'eau de la liste des établissements bénéficiant de dispositifs de recrutement dérogatoire (article 3 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée).

Il importe cependant, sans préjuger de la réussite des candidats, de relativiser l'incidence réelle de ce concours à l'aune des 165 éligibles sur 176 inscrits et il va de soi que la détermination du nombre des postes qui seront offerts à la promotion interne pour 2019 tiendra compte de la nomination des lauréats en qualité d'ITPE stagiaire ainsi que de l'intégration prochaine des inspecteurs des affaires maritimes.

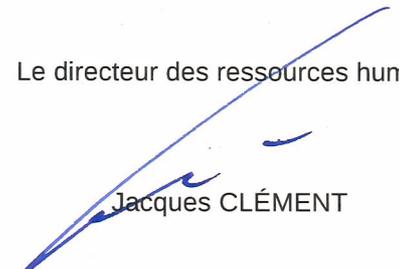
Le résultat atteindra néanmoins des proportions bien moindres que celles que vous évoquez et l'augmentation prévisible des effectifs du corps, estimée au plus à 5 %, ne sera pas de nature à conduire à de nouvelles élections professionnelles.

Par ailleurs, dans la mesure où le plan de requalification initié en 2017 court jusqu'en 2020, il ne paraît pas cohérent à ce jour d'envisager un examen professionnel exceptionnel.

Sachez enfin que je suis très attentif à la constitution du nouveau grade d'ITPE hors classe et à l'établissement de la liste électorale correspondante dans des délais conformes à la réglementation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLÉMENT

Monsieur Bruno KOUBI
Secrétaire général du SNAFIT-UNSA
Arche Sud
92 055 la Défense cedex